

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00892

Numéro SIREN : 322 677 105

Nom ou dénomination : ATELIER DE REPARATIONS D ENTRETIEN ET DE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt 19838

28/6/22
- En CART
+ Sep

Copie certifiée conforme à
l'original

A.R.E.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social : 2 avenue Albert Einstein – Z.A. de Trappes-Elancourt
78190 TRAPPES

322 677 105 RCS Versailles (81B892)

19337

n° de
dépôt



81B892

n° de
gestion

- 6 SEP. 2022

n° de
facture

Gouby.

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28/06/2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il résulte de la feuille de présence qui a été élargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, que sont présents :

- ✓ M. PERRIER Richard propriétaire de 9533 actions,
- ✓ Mme GOUBY Marie-Thérèse propriétaire de 9029 actions,
- ✓ M. GOUBY Philippe propriétaire de 188 actions.

L'assemblée est présidée par M. PERRIER Richard en sa qualité de Président de la Société.

Madame GOUBY Marie-Thérèse est désignée comme secrétaire.

La société GEFCOM, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents possédant 18750 actions sur les 18750 actions ayant le droit de vote et qu'aucun associé n'est représenté par un mandataire ou n'a voté par correspondance.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ copies des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ✓ copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes remise en mains-propres,
- ✓ la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- ✓ les statuts de la Société,
- ✓ l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2021,

26
R P

- ✓ le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée conformément aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 et quitus à la Présidence,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RP  ZL

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à 63 886.80 €, à savoir :

Bénéfice de l'exercice	63 886.80 euros
Réserve légale	3 194.34 euros
Dont le nouveau solde s'élève à	20 167.83 euros
Report à nouveau créditeur	60 692.46 euros
Dont le nouveau solde s'élève à	60 692.46 euros

Les capitaux propres de la Société sont de + 412 654.96 €, pour un capital de 300 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent aucune charge correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code du commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

Cabinet GEFCOM – Commissaire aux comptes titulaire - 103 rue de la Boétie 75008 PARIS
M. ZOUHRI Brahim – Commissaire aux comptes suppléant – 18, place de la Halle 95224 HERBLAY

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

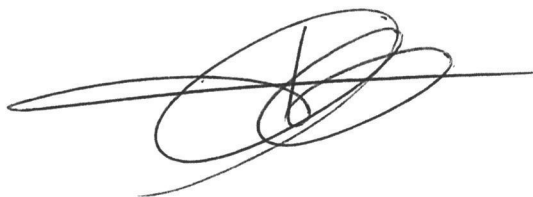
L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Richard PERRIER.



Le Secrétaire,
Marie-Thérèse GOUBY.

